

<https://www.snetap-fsu.fr/Modification-des-statuts-Ingenieur-e-Recherche-Ingenieur-e-Etudes-et-Assistant.html>



Modification des statuts Ingénieur·e Recherche, Ingénieur·e Etudes et Assistant·e Ingénieur·e - Enfin

!

Date de mise en ligne : mardi 18 mars 2025

- Métiers - Ingénieur.e FR - Statuts (titulaire, contractuel) -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Deux décrets du 17 mars 2025 modifient les règles statutaires et l'échelonnement indiciaire applicables aux ingénieurs de recherche ([IR](#)), ingénieurs d'études (IE) et assistants ingénieurs (AI) relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Ces décrets sont des transpositions des décrets en vigueur au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le **SNETAP-FSU** revendiquait depuis plusieurs années ces alignements nécessaires et incontournables. Au [MESR](#), les grilles indiciaires des Ingénieurs de Recherche ont évolué au 1er janvier 2023. Les anciens grades IR1 et IR2 ont fusionné en un seul grade IR classe normale. Le MASA a enfin proposé des grilles équivalentes, ce qui permet une poursuite de carrière dans le corps des Ingénieur·es de recherche pour les Ingénieur·es d'études hors classe, sans inversion de carrière lors des promotions de grade.

Jusqu'à présent, des agent·es n'ont pas été promu·es à cause de l'inversion de carrière que cela impliquait. Le SNETAP-FSU exige que ces collègues soient promu·es en priorité.

. [Décret n° 2025-243 du 17 mars 2025 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

. [Décret n° 2025-244 du 17 mars 2025 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

Voici les principaux changements :

- **Pour les assistants ingénieurs (à compter du 1er avril 2025) :**

. Prise en compte des services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement.

- **Pour les ingénieurs d'études (à compter du 1er janvier 2026) :**

. Prise en compte des services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement ;

. Ajout de deux échelons supplémentaires au grade d'ingénieur d'études hors classe (passant de 10 à 12 échelons) ;

. Création d'une seconde voie de promotion au grade d'ingénieur d'études hors classe via un examen professionnel. Cette seconde voie représentera au moins 60% des promotions ;

. Adaptation des modalités de classement pour assurer un déroulement de carrière se voulant plus harmonieux ;

. Modification de l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs d'études.

Avancement :

[Article 18 du Décret n° 2025-243](#)

Ingénieur·es d'études hors classe

Échelons	Durée
12ème échelon	-
11ème échelon	3 ans

10ème échelon	3 ans
9ème échelon	2 ans et 6 mois
8ème échelon	2 ans et 6 mois
7ème échelon	2 ans et 6 mois
6ème échelon	2 ans et 6 mois
5ème échelon	2 ans
4ème échelon	2 ans
3ème échelon	2 ans
2nd échelon	1 an et 6 mois
1er échelon	1 an et 6 mois

Reclassement :

[Article 22 du Décret 2025-243](#)

Ingénieur.es d'étude

Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée
10ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	5ème échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2nd échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise

• Pour les Ingénieurs de Recherche (à compter du 1er avril 2025) :

- . Prise en compte des services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement ;
- . Modification des missions et des conditions de recrutement ;
- . Restructuration du corps en deux grades au lieu de trois : le grade d'ingénieur de recherche (10 échelons) et le grade d'ingénieur de recherche hors classe (5 échelons + échelon spécial) ;
- . Prise en compte de la préparation du doctorat lors du classement (bonification d'ancienneté de 2 ans) ;
- . Prise en compte des services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement ;
- . Modification de l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs de recherche .

Avancement :

[Article 14 du Décret 2025-243](#)

Ingénieur.es de recherche hors classe

Échelons	Durée
Échelon spécial	
5ème échelon	-
4ème échelon	3 ans
3ème échelon	2 ans et 6 mois
2nd échelon	2 ans
1er échelon	2 ans

Ingénieur.es de recherche

Échelons	Durée
10ème échelon	-
9ème échelon	3ans
8ème échelon	2 ans et 6 mois
7ème échelon	2 ans et 6 mois
6ème échelon	2 ans
5ème échelon	2 ans
4ème échelon	2 ans
3ème échelon	1 an et 6 mois
2nd échelon	1 an et 6 mois
1er échelon	1 an

Reclassement :

[Article 21 du Décret 2025-243](#)

Ingénieur.es d

Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée
11ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	8ème échelon	Sans ancienneté
9ème échelon	7ème échelon	5/6 ème de l'ancienneté acquise
8ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise dans la limite d'1 an
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise

Modification des statuts Ingénieur·e Recherche, Ingénieur·e Etudes et Assistant·e Ingénieur·e - Enfin !

4ème échelon	3ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
2nd échelon	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Ingénieur.es de	Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée
	5ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
	4ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
	3ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
	2nd échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
	1er échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise majorée d'1 an

Ingénieur.es de re	Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée
	Échelon spécial	Échelon spécial	Ancienneté acquise
	4ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
	3ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
	2nd échelon	3ème échelon	5/6ème de l'ancienneté acquise
	1er échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise

Post-scriptum :

Pour en savoir plus :

- . [Livret d'accueil des Ingénieur·es et Assistant·es Ingénieur·es 2022](#)
- . [Problématiques Ressources Humaines dans l'Enseignement Supérieur](#)